

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N° CC-DEC-2025-013

Portant acceptation et agrément des conditions de paiement de sous-traitant pour les travaux de ventilation à double flux à l'Ecole Intercommunale de Musique Terre d'Auge à Pont l'Evêque

Le 4ème Vice-président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,
Vu l'arrêté du Président N° CC_AR_2024_023 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 4ème vice-président,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° CC_DEC_2024_051 portant signature du marché portant sur la fourniture et la pose d'une ventilation à double flux dans les deux salles de l'Ecole Intercommunale de Musique Terre d'Auge,
Vu le marché public précité,
Vu la demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement de sous-traitant Eric LEBRUMENT présentée par la société CRAM SAS le 27 février 2025,

Considérant qu'aucun motif ne permet de rejeter cette demande et que le sous-traitant a apporté la démonstration de la régularité de sa situation, tant du point de vue social que fiscal,

DECIDE

D'accepter et d'agréer, pour faire suite à la demande du titulaire du marché portant travaux de poste d'une ventilation double flux à l'Ecole Intercommunale de Musique Terre d'Auge à Pont l'Evêque, la société CRAM SAS, les conditions de paiement du sous-traitant Eric LEBRUMENT.

Fait à Pont l'Evêque, le 07 mars 2025

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le

.....13/..03../2025

Le Vice-président par délégation,
M Christian ASSE

M. Christian ASSE
Vice-président
Par délégation



certifié par
Sodatis
11/03/2025 12:03

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20250311-CC_DEC_2025